



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire**
Bureau national des droits à conduire

Affaire suivie par : I

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Paris, le 09 AVR. 2021
Réf. : ...

Maître,

Par courrier du 23 décembre 2020, vous avez appelé mon attention sur la situation du votre permis de conduire de votre client, M.

Après vérification auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 6 mars 2017 ont été extraites de son dossier.

De ce fait son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

L'autorité du sous-directeur
de l'éducation routière
et du permis de conduire

Moronne